

Séance du 29 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 28
➤ votants : 31
Date de la convocation : 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Beaulieu, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Corinne SOULAS à Brigitte PONCEAU.

Absent / Excusé : Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-11-29.01

Objet : Motion de soutien à l'AMF sur les finances locales

Monsieur le Président présente une motion proposée par l'Association des Maires de France (AMF) sur la situation des finances locales des collectivités. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la communauté de communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal. Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin soutient les propositions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

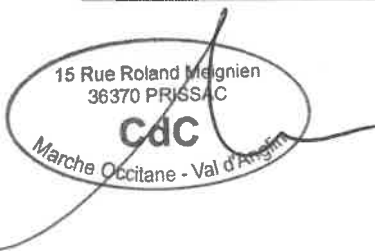
Entendues les explications de Monsieur Mathieu MOREAUX, Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'approuver la motion présentée par l'Association des Maires de France pour alerter l'Exécutif sur les vives préoccupations de la communauté de communes concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de celle-ci, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Acte certifié exécutoire le : 20 DEC. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 DEC. 2022
Publication le : 20 DEC. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Séance du 29 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 28
➤ votants : 31
Date de la convocation : 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Beaulieu, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Corinne SOULAS à Brigitte PONCEAU.

Absent / Excusé : Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-11-29.02

Objet : Demande d'aide aux TPE : entreprise José-M de Chaillac

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que celui-ci, lors de sa séance du 25 janvier 2022, avait approuvé le dispositif d'aide aux TPE et le règlement d'application des « Aides en faveur des TPE » sur le territoire de la Communauté de Communes.

La Société JOSÉ-M, située au 41 Rue Léon Paul Fargue à Chaillac, est une entreprise de charpente, couverture, menuiserie, aménagement et transformation des combles, plaquiste, isolation et scierie ; elle est équipée de matériel portatif, roulant et d'atelier pour le BTP.

Le projet d'investissement de la Société JOSÉ-M consiste à l'acquisition d'un camion qui permettrait de faciliter l'installation de charges lourdes sur le véhicule.

La Société JOSÉ-M a demandé l'aide aux TPE de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Au regard du règlement d'application des « Aides en faveur des TPE » délibéré le 25/01/2022, l'entreprise peut être éligible à cette aide sur le volet « matériel », l'investissement apportera une amélioration des conditions de travail et de développement de l'activité. Le règlement de l'aide aux TPE autorise une subvention de 30% de l'investissement éligible HT avec un plafond de 5 000 €.

Le coût du projet est de 50 000 € HT, la proposition d'attribution de la subvention est de 5 000 €.

Avis demandé sur l'attribution de l'aide aux TPE, pour un montant de 5 000 €.

Avis de la commission développement socio-économique : Avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide à la Société JOSÉ-M d'un montant de 5 000 € dans le cadre de l'aide aux TPE.

Acte certifié exécutoire le : 20 DEC. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 DEC. 2022
Publication le : 20 DEC. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC
Cdc
Marche Occitane - Val d'Anglin

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX
16 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC
Cdc
Marche Occitane - Val d'Anglin
Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE
Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 20/12/2022
Qualité : Président

Séance du 29 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 28
➤ votants : 31
Date de la convocation : 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Beaulieu, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Corinne SOULAS à Brigitte PONCEAU.

Absent / Excusé : Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-11-29.03

Objet : Achat de la boucherie de Bélâbre

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le projet d'acquisition de la boucherie de Bélâbre. Achat du bâtiment et réalisation de travaux (aménagement d'un laboratoire) afin de le louer à un porteur de projet qui souhaiterait reprendre l'activité.

Cet ensemble immobilier appartenant à Monsieur Baptiste BRULE et Madame Coralie GAULTIER, comprend un local commercial et une maison d'habitation, situé 2 Rue Gambetta à Bélâbre, référence cadastrale de la parcelle 360016 A10042, et d'une superficie de 321 m². Une proposition d'achat pourrait être faite à 150 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'achat de la boucherie de Bélâbre, la réalisation des travaux et la location à un repreneur de l'activité,
- **Autorise** Monsieur le Président à faire une proposition d'achat aux propriétaires, pour un montant de 150 000 euros hors frais de notaire,
- **Et autorise** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier et si la proposition d'achat faite aux propriétaires est acceptée.

Acte certifié exécutoire le : 20 DEC. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2022
Publication le : 20 DEC. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC

Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

CdC

Occitane - Val d'Anglin

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC

CdC

Marche Occitane - Val d'Anglin

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 20/12/2022
Qualité : Président

Séance du 29 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 28

➤ votants : 31

Date de la convocation : 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Beaulieu, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Corinne SOULAS à Brigitte PONCEAU.

Absent / Excusé : Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-11-29.04

Objet : Résiliation de la convention triennale avec BGE Indre pour le poste de Responsable du Développement Economique

Par délibération n° 2021-11-30.03 du 30 novembre 2021, la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin a approuvé la signature d'une convention de partenariat triennale 2022-2024 avec BGE Indre afin de recruter un Responsable du Développement Economique, correspondant économique, dédié au développement économique, au maintien et à la dynamisation du tissu économique, au développement d'activité et d'emplois sur, et pour, le territoire communautaire. Ce personnel a pris ses fonctions au sein de la BGE Indre en octobre 2021 et a démissionné de son poste en octobre 2022.

Il convient donc de résilier la convention qui lie la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin à la BGE Indre pour le poste de Responsable du Développement Economique.

Vu la délibération n° 2021-11-30.03 du 30 novembre 2021 approuvant la signature d'une convention de partenariat triennale 2022-2024 avec BGE Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide** de résilier la convention de partenariat triennale 2022-2024 avec BGE Indre, avec effet immédiat,
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche afférente à cette décision,
- **Et autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Acte certifié exécutoire le : 20 DEC. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 DEC. 2022
Publication le : 20 DEC. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC

CdC

Marche Occitane - Val d'Anglin

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC

CdC

Marche Occitane - Val d'Anglin

Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 20/12/2022
Qualité : Président

Séance du 29 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 28
➤ votants : 31
Date de la convocation : 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Beaulieu, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Corinne SOULAS à Brigitte PONCEAU.

Absent / Excusé : Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-11-29.05

Objet : Convention avec Initiative Brenne pour le poste de Chargé d'Affaires

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat entre Initiative Brenne et la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, pour la réalisation d'une mission d'animation en développement économique sur les 17 communes de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin confie à Initiative Brenne les missions suivantes :

- Organisation de rencontres avec les entreprises : contacts, visites, accompagnement à la mobilisation de financement...
- Accompagnement au montage de projets de Création, Reprise et Développement d'Entreprises, en lien avec les partenaires ad hoc (Dev'Up, Chambres Consulaires...)
- Mobilisation/conception d'animations pour les entrepreneurs de la CdC : Club affaires, Ateliers protection sociale, Sensibilisation à la gestion financière, numérique...
- Animation, préparation de la Commission Développement socio-économique en lien avec le président de ladite commission
- Rédaction d'une Newsletter, de posts pour les réseaux sociaux...

Après lecture de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de partenariat entre Initiative Brenne et la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, ci-joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

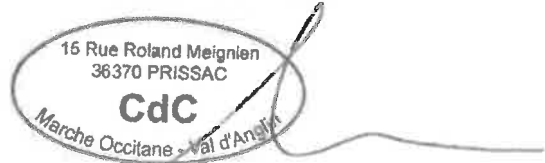
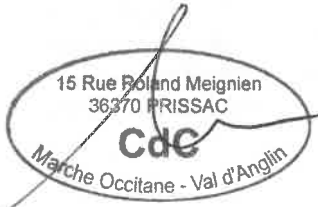
Publié le 20 DEC. 2022

ID : 036-200035137-20221129-2022112905-DE

- **S'engage** à verser à Initiative Brenne une subvention de fonctionnement de 25 000 €, pour la réalisation, durant l'année 2023, des missions décrites ci-dessus,
- **Et autorise** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Acte certifié exécutoire le : 20 DEC. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 DEC. 2022
Publication le : 20 DEC. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 20/12/2022
Qualité : Président



CONVENTION

n° 2022-11-01

Entre l'association loi 1901, **Initiative Brenne**, sise **Maison du Parc à Rosnay**, représentée par son président, Joël Darnaud, d'une part,

et la **Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin**, représenté par son président, Mathieu Moreaux, habilité à signer cette convention en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2022, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat entre Initiative Brenne et la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin, pour la réalisation d'une mission d'animation en développement économique sur les 17 communes de la Communauté de Communes.

Article 2 :

La Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin confie à Initiative Brenne les missions suivantes :

- Organisation de rencontres avec les entreprises : contacts, visites, accompagnement à la mobilisation de financements...
- Accompagnement au montage de projets de Création, Reprise et Développement d'Entreprises, en lien avec les partenaires ad hoc (Dev'Up, Chambres Consulaires....)
- Mobilisation/conception d'animations pour les entrepreneurs de la Cdc : Club affaires, Ateliers protection sociale, Sensibilisation à la gestion financière, numérique....
- Animation, préparation de la Commission Développement socio-économique en lien avec le président de la Commission Développement socio-économique
- Rédaction d'une Newsletter, de posts pour les réseaux sociaux...

Article 3 : Subvention de fonctionnement

Pour la réalisation, durant l'année 2023, des opérations décrites à l'article 2, la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin s'engage à verser à Initiative Brenne une subvention de fonctionnement de 25 000 €.

Article 4 : Mise à disposition de matériels et autres « avantages en nature »

Pour la réalisation, des opérations décrites à l'article 2, la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin mettra à disposition du/de la Chargé(e) d'Affaires : un ordinateur portable, un téléphone portable avec ligne dédiée au Chargé de mission, un bureau équipé, l'accès à une photocopieuse, imprimante, scanner, vidéoprojecteur, écran et véhicules de service de la CdC (pour les déplacements intra ou rendus nécessaires pour les représentations de la CdC).

L'ensemble de ces mises à disposition est estimé financièrement à un montant global de 2 500 €.

Article 5 :

La subvention de fonctionnement sera versée sur le compte n°08110086740 d'Initiative Brenne ouvert auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Article 6 :

Le versement de la subvention de fonctionnement sera effectué de la manière suivante :

- 1^{er} acompte : 50 % à la signature de la présente convention, soit 12 500 €,
- 2^e acompte : 30 % à la mi-parcours (30 juin), soit 7 500 €,
- le solde (5 000 €) à la présentation d'un rapport d'exécution (actions & financier) de

l'année : Note récapitulative des actions effectuées et présentation des dépenses supportées par Initiative Brenne pour la mise à disposition de ce poste : Part proportionnelle des coûts liés au poste : salaires brut Chargé, édition feuilles de paye, médecine du travail, sécurisation/maintenance des données du poste informatique et le surcoût frais de déplacement, liés à la prise de poste sur la MOVA.

Article 7 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet à la date de signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

En cas de manquement à une obligation essentielle au titre de la présente convention, la partie lésée pourra résilier ladite convention, trois (3) mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception constatant le manquement et demeurée sans effets.

En cas de souhait de ne pas reconduire le partenariat, la présente convention pourra être dénoncée chaque année, moyennant un préavis de 3 mois en amont de la date anniversaire de signature du présent contrat.

Article 8 : Absences du personnel mis à disposition

Le personnel mis à disposition pour un temps de travail équivalent à 3 jours semaine, soit 21 heures hebdomadaire. Cette durée pourra être mensualisée, afin de répondre aux nécessités de service du poste MOVA ou de la part restant à celui d'Initiative Brenne.

Pour toute absence supérieure à 1 mois, Initiative Brenne s'engage à trouver une solution de remplacement pour réaliser la mission définie dans cette convention.

Pour les absences inférieures à 1 mois, seules les événements ou réunions non décalable seront si possible assurées par un autre permanent d'Initiative Brenne.

Dans tous les cas, le personnel ne sera pas remplacé pour les absences suivantes : 5 semaines de congés annuels, congés maladie inférieur à 1 mois.

Article 9 : Conditions de déroulement de la mission

Le personnel mis à disposition est salarié d'Initiative Brenne et son contrat de travail est régi par les dispositions du Statut des Personnels des Organismes de Développement Économique soumis aux conditions particulières d'application selon les termes de l'annexe Initiative France.

Il exerce ses fonctions sous l'autorité de la directrice d'Initiative Brenne et du Président.

A la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin, le personnel mis à disposition agira sous autorité du Président de la Commission de développement économique.

Un point trimestriel, voir semestriel sur le déroulement de la mission sera effectué entre le Président de la Commission de développement économique et la direction d'Initiative Brenne, si besoin en présence du personnel mis à disposition.

Le personnel mis à disposition disposera des compétences nécessaires à la bonne exécution des missions définies dans cette convention.

Fait en trois exemplaires à Rosnay, le

Pour Initiative Brenne,
le Président,

Pour la Communauté de Communes Marche
Occitane - Val d'Anglin,
le Président,

Joël Darnault

Mathieu Moreaux

Séance du 29 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 28
➤ votants : 31
Date de la convocation : 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Beaulieu, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Corinne SOULAS à Brigitte PONCEAU.

Absent / Excusé : Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-11-29.06

Objet : P.A.C.T. (Projets Artistiques et Culturels de Territoire) – programmation 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Région Centre-Val de Loire a mis en place une politique d'aménagement culturel du territoire, les « Projets Artistiques et Culturels de Territoire » (P.A.C.T.). Le cadre d'intervention de ce dispositif a été de nouveau présenté.

Pour 2023, la Communauté de Communes a pour objectif :

- de définir un programme d'actions regroupant tous les domaines que ce soit du théâtre, de la musique, des arts plastiques, du cinéma, de la photographie ;
- de répartir ce programme sur l'année et sur le territoire de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin;
- de répondre au besoin d'activités culturelles des populations du territoire en passant du plus petit au plus grand ;
- à travers les actions retenues, de renforcer l'image du patrimoine du territoire en montrant les paysages, l'environnement et le cadre de vie rural, qui sont les racines du plus grand nombre des habitants du territoire ;
- d'accueillir de nouveaux intervenants pour leur permettre un rayonnement plus important, afin de présenter leur travail à un public plus large, d'élargir leur audience et de toucher les plus jeunes pour un partage intergénérationnel.

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, porteur du projet et signataire du contrat du projet artistique et culturel de territoire, bénéficiera d'une subvention régionale qu'elle devra répartir entre les organisateurs, qui s'engagent à programmer des manifestations et actions dans le cadre du projet artistique et culturel de territoire.

Vu l'avis favorable de la Commission « Patrimoine, Culture, Sports et Loisirs » ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20 DEC. 2022 SLO

ID : 036-200035137-20221129-2022112906-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le programme du projet artistique et culturel de territoire 2023 ;
- de solliciter une subvention au titre des projets artistiques et culturels de territoire auprès de la Région Centre-Val de Loire ;
- d'approuver le budget prévisionnel ci-après :

Dépenses		Recettes	
Budget artistique :	87 420,00 €	Billetterie :	13 570,00 €
Coût technique :	29 120,00 €	Subventions : Région Centre	38 350,00 €
Charges administratives	190,00 €	DRAC Centre	16 000,00 €
Charges de communication	2 150,00 €	Département	1 800,00 €
Autres dépenses	2 420,00 €	Communes	3 150,00 €
		CdC MOVA	21 661,00 €
		Autres financements	26 769,00 €
Total des charges	121 300,00 €	Total des produits	121 300,00 €

- de s'engager à reverser la subvention régionale auprès des différents organisateurs de manifestations ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Acte certifié exécutoire le : 20 DEC. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2022
Publication le : 20 DEC. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 20/12/2022
Qualité : Président

Séance du 29 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 28

➤ votants : 31

Date de la convocation : 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Beaulieu, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Corinne SOULAS à Brigitte PONCEAU.

Absent / Excusé : Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-11-29.07

Objet : Projet résidence de création de la Compagnie de théâtre Tout&Versa – Demande de subvention à la DRAC Centre-Val de Loire

Résidence de création de la Compagnie de théâtre Tout&Versa, dans le cadre du projet « Pour le meilleur et pour le pire ».

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale développée sur les territoires : soutenir la création du spectacle vivant, renforcer la présence d'artistes sur le territoire et aller à la rencontre de tous les publics.

Par la même, il s'agit de faire de cette période de création et d'expérimentation un temps de rencontre et d'échange avec les publics locaux, et de tisser des liens durables avec le territoire de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Outre les représentations prévues, les résidences inclueront des temps d'échanges et de présentation ; les artistes viendront également à la rencontre des habitants par des actions participatives, et développeront des actions auprès des publics scolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver** le principe d'une résidence de création de la Compagnie de théâtre Tout&Versa, dans le cadre du projet « Pour le meilleur et pour le pire »,
- **de contribuer** à financer cette résidence à hauteur de 7 400 €,
- **d'autoriser** le Président à demander une subvention de résidence artistique auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire à hauteur de 10 400 € pour la Compagnie Tout&Versa,
- **de reverser** à la Compagnie Tout&Versa la subvention perçue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire,
- **et d'inscrire** la recette et la dépense correspondantes à la subvention au budget principal 2023.

Acte certifié exécutoire le : 20 DEC. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 DEC. 2022
Publication le : 20 DEC. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC

Cdc

Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 20/12/2022
Qualité : Président

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC

Cdc

Marche Occitane - Val d'Anglin

Séance du 29 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 28
➤ votants : 31
Date de la convocation : 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Beaulieu, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Corinne SOULAS à Brigitte PONCEAU.

Absent / Excusé : Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-11-29.08

Objet : Versement du solde de trois subventions communautaires 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors de sa séance du 29 mars dernier, il avait été voté l'attribution des subventions communautaires aux associations ainsi que les modalités de paiements de celles-ci.

La Commission patrimoine, culture, sports et loisirs a analysé les bilans des actions menées par l'Association du Paysage Musical d'Eva Ganizate, l'US Argenton Cyclisme et le Collège Hervé Faye de Saint-Benoît-du-Sault, et a proposé le versement des soldes comme suit :

Associations	Subventions attribuées	Acompte 50% versé le 10/06	Solde au vu du bilan
Culture			
Festival Eva Ganizate	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Sports			
US Argenton Cyclisme (Trophée des Champions Lignac/Aigurande)	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Divers			
Collège Hervé Faye (visite de l'Assemblée Nationale, le Sénat...)	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- entérine la proposition de versement des soldes des actions menées par l'Association du Paysage Musical d'Eva Ganizate, l'US Argenton Cyclisme et le Collège Hervé Faye de Saint-Benoît-du-Sault, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- et autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement.

Acte certifié exécutoire le : 13 DEC. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 13 DEC. 2022
Publication le : 13 DEC. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
38370 BRISSAC

CdC

Marché Occitane - Val d'Anglin

Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

15 Rue Roland Meignien
38370 BRISSAC

CdC

Marché Occitane - Val d'Anglin

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 13/12/2022
Qualité : Président

Séance du 29 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 28
➤ votants : 31
Date de la convocation : 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Beaulieu, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Corinne SOULAS à Brigitte PONCEAU.

Absent / Excusé : Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-11-29.09

Objet : *Approbation d'une participation financière de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin pour le projet de maison médicale à Chaillac*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le projet de santé de la Communauté de Communes suit le modèle d'un maillage entre les pôles structurants identifiés par le SCOT, correspondant aux territoires dotés d'une pharmacie : Bêlâbre, Chaillac, Prissac et Saint-Benoît-du-Sault.

Il expose ainsi le projet d'une maison de santé dans un bâtiment vacant situé Rue Léon Paul Fargue sur la commune de Chaillac.

Le montant des travaux a été chiffré à 280 000 € et portés par la Commune de Chaillac.

La commission médico-sociale, lors de sa réunion du 27 juin 2022, a validé un modèle où les sites hébergeant des activités médicales puissent demeurer la propriété des communes, avec association communautaire pour leurs gestions.

Lors de sa réunion du 15 novembre 2022, la commission médico-sociale a validé le projet de maison de santé à Chaillac.

Cette installation est aussi compatible avec les deux critères de priorité, prévoir une installation de médecin, et de consolider la présence d'une pharmacie.

Le plan de financement proposé pour l'opération est le suivant :

- DETR (46%)	129 700 €
- Conseil départemental (FAR) (9 %)	24 300 €
- Participation de la Commune de Chaillac (20 %)	56 000 €
- Participation de la CdC MOVA (25%)	70 000 €

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le 12 JAN. 2023

ID : 036-200035137-20221129-2022112909-DE

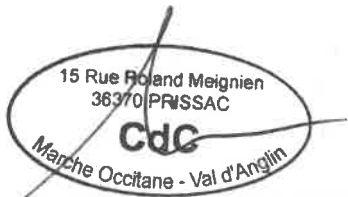
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **25 voix pour et 3 abstentions**,

- **Approuve** la participation financière de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d’Anglin, comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous, pour le projet de maison de santé sur la commune de Chaillac.

Les conseillers communautaires de la commune de Chaillac n’ont pas pris part au vote car le projet concerne leur commune.

Acte certifié exécutoire le : 12 JAN. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 12 JAN. 2023
Publication le : 12 JAN. 2023
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 12/01/2023
Qualité : Président

Séance du 29 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 28
➤ votants : 31
Date de la convocation : 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Beaulieu, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Corinne SOULAS à Brigitte PONCEAU.

Absent / Excusé : Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-11-29.10

Objet : Demande de DETR 2023 – Projet de réhabilitation de la Maison du Gouverneur à Saint-Benoît-du-Sault

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le projet de réhabilitation de la Maison du Gouverneur à Saint-Benoît-du-Sault a bénéficié d'une étude de faisabilité ayant clarifié et ouvert les perspectives d'usage de ce bâtiment, au-delà de la seule réhabilitation. A l'issue d'une procédure de marché public pour maîtrise d'œuvre, le cabinet LAB'o 52 a été retenu.

En cohérence avec la mise en œuvre du projet de territoire, l'objectif est aujourd'hui de valoriser un élément de patrimoine exceptionnel pour améliorer l'attractivité touristique mais également résidentielle de l'ensemble du territoire de la MOVA (soulignant l'intérêt communautaire d'une telle intervention). En conséquence, le projet consiste à réhabiliter complètement le bâtiment par :

- l'aménagement d'une activité touristique recevant du public en Rdc et R+1 de la partie du bâtiment droit (avec grande salle de cheminée à conserver)
- l'aménagement du Rdc et R+1 partie gauche et de l'ensemble du R+2 pour création des logements
- le projet comprend enfin la mise en accessibilité et la mise en sécurité incendie.

Budget pressenti : 680 000 € HT dont 428 000 € HT de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 30 voix pour et une abstention :

- **approuve** la mise à jour du projet d'investissement concernant la réhabilitation de la Maison du Gouverneur à Saint-Benoît-du-Sault,
- **sollicite** une subvention de type DETR – année 2023,

- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

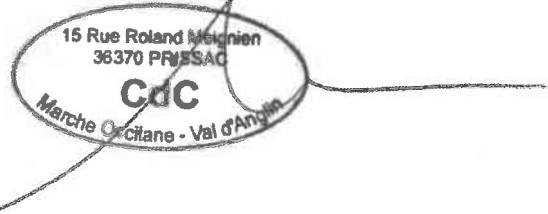
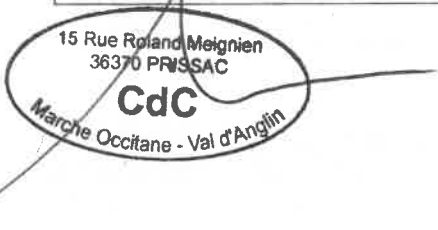
DETR 2023	340 000 €	50 %
CRST	149 000 €	22 %
Conseil Départemental	40 000 €	5,8 %
Région Centre-Val de Loire	15 000 €	2,2 %
CdC MOVA	136 000 €	20 %
Total HT	680 000 €	100 %

NB : il est à noter que les montants seront mis à jour suite aux estimations du maître d'œuvre.

- et autorise le Président à signer tous documents utiles à la réalisation de cette opération.

Acte certifié exécutoire le : 10 JAN, 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 10 JAN, 2023
Publication le : 10 JAN, 2023
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Séance du 29 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 28
➤ votants : 31
Date de la convocation : 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Beaulieu, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLETT à Gilbert PIPEREAU, Corinne SOULAS à Brigitte PONCEAU.

Absent / Excusé : Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-11-29.11

Objet : Modification du régime indemnitaire en place (RIFSEEP)

Monsieur le Président rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de délibérations n° 2016-12-07.03 du 7 décembre 2016 (IFSE) et n° 2018-12-04.07 du 4 décembre 2018 (CIA).

Il est déjà en place pour les cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des ingénieurs territoriaux et des attachés de conservation du patrimoine.

Monsieur le Président propose de l'étendre au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2022.

I. Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. - Les bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, l'IFSE a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Adjointes administratifs territoriaux,
- Attachés territoriaux,
- Adjointes techniques territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Ingénieurs territoriaux,
- Attachés de conservation du patrimoine.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale et aux agents contractuels de droit public ayant plus de six mois de services effectifs consécutifs dans la collectivité, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les emplois non permanents concernent :

- Accroissements temporaires d'activité (3-I-1°)
- Accroissement saisonnier d'activité (3-I-2°)
- Contrat de projet (3-II)

Les emplois permanents concernent :

- Remplacement temporaire d'un agent (3-1)
- Vacance temporaire d'emploi (3-2)
- Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (3-3-1°)
- Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie (3-3-2°)
- Dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour pourvoir à tout emploi (3-3-3°)
- Dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants ... (3-3-3° bis)
- Dans les communes d'au moins 1000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15000 habitants pour pourvoir tous les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% (3-3-4°)
- Pour les emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité (3-3-5°)

B. - Montants de référence – Principes généraux

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (*ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matières d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets*),
- technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (*il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent*),
- sujétions particulière ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (*les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration*).

Filière Administrative

• **Catégorie C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent en charge du secrétariat général, de la comptabilité, des carrières du personnel, ...</i>	6 000 €	11 340 €
	<i>Agent en charge des marchés publics, de la voirie, de l'éclairage public</i>	6 000 €	11 340 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02 DEC. 2022

ID : 036-200035137-20221129-2022112911-DE

• **Catégorie A**

ATTACHES TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agent en charge de la communication</i>	10 800 €	32 130 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- technicité, expertise ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières,
- manière de servir.

Filière Technique

• **Catégorie C**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agent polyvalent des services techniques</i>	6 000 €	10 800 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent polyvalent des services techniques</i>	6 000 €	11 340 €

• **Catégorie A**

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Directeur Général des services</i>	14 400 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Agent en charge de l'urbanisme</i>	10 800 €	32 130 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- technicité, expertise ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières,
- manière de servir.

Filière Culturelle• **Catégorie A**

<i>ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</i>		<i>MONTANTS ANNUELS</i>	
<i>GROUPE DE FONCTIONS</i>	<i>EMPLOIS</i>	<i>MONTANT MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT</i>	<i>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</i>
Groupe 2	<i>Agent en charge du patrimoine et de la culture</i>	10 800 €	27 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- technicité, expertise ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières,
- manière de servir.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

C. - Le réexamen du montant de l'IFSE.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

D. - Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

Le régime indemnitaire sera proratisé selon le temps de présence effectif dans l'année dans la collectivité (temps partiels, temps non complets, date d'arrivée dans la collectivité).

Le versement de l'IFSE sera maintenu dans son intégralité, pendant les périodes de : congés annuels, congés pour maternité, paternité ou adoption, congés de maladie ordinaire, congés pour événements familiaux, accident de service ou de trajet, travail à temps partiel thérapeutique au prorata du temps partiel, maladies professionnelles reconnues, autorisations exceptionnelles d'absences et formations.

Le versement de l'IFSE sera supprimé (1 jour d'absence = 1/360^{ème}) en cas d'absence et notamment : absence de service fait, grève, congés de longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée, congés avec absence de service effectif (parental, disponibilité...).

E. - Périodicité de versement de l'IFSE.

Le versement de l'IFSE se fera mensuellement.

II. Complément indemnitaire annuel (CIA)

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

A. - Les bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le CIA a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratifs territoriaux,
- Attachés territoriaux,
- Adjoint techniques territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Ingénieurs territoriaux,
- Attachés de conservation du patrimoine.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale et aux agents contractuels de droit public ayant plus de six mois de services effectifs consécutifs dans la collectivité, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les emplois non permanents concernent :

- Accroissements temporaires d'activité (3-I-1°)
- Accroissement saisonnier d'activité (3-I-2°)
- Contrat de projet (3-II)

Les emplois permanents concernent :

- Remplacement temporaire d'un agent (3-1)
- Vacance temporaire d'emploi (3-2)
- Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (3-3-1°)
- Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (3-3-2°)
- Dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour pourvoir à tout emploi (3-3-3°)
- Dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants ... (3-3-3° bis)
- Dans les communes d'au moins 1000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15000 habitants pour pourvoir tous les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% (3-3-4°)
- Pour les emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité (3-3-5°)

B. - Montants de référence – Principes généraux

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- la capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- le sens du service public,

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Filière Administrative• **Catégorie C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent en charge du secrétariat général, de la comptabilité, des carrières du personnel, ...</i>	1 260 €	1 260 €
	<i>Agent en charge des marchés publics, de la voirie, de l'éclairage public</i>	1 260 €	1 260 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

ID : 036-20063437-2022129-2022112911-DE

• **Catégorie A**

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent en charge de la communication	1 875 €	5 670 €

Filière Technique

• **Catégorie C**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques	1 200 €	1 200 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques	1 260 €	1 260 €

• **Catégorie A**

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur general des services	2 500 €	6 390 €
Group 2	Agent en charge de l'urbanisme	1 875 €	5 670 €

Filière Culturelle

• **Catégorie A**

ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent en charge du patrimoine et de la culture	1 875 €	4 800 e

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluations.

C. - Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Le régime indemnitaire sera proratisé selon le temps de présence effectif dans l'année dans la collectivité (temps partiels, temps non complets, date d'arrivée dans la collectivité).

Le versement de l'IFSE sera maintenu dans son intégralité, pendant les périodes de : congés annuels, congés pour maternité, paternité ou adoption, congés de maladie ordinaire, congés pour événements familiaux, accident de service ou de trajet, travail à temps partiel thérapeutique au prorata du temps partiel, maladies professionnelles reconnues, autorisations exceptionnelles d'absences et formations.

Le versement de l'IFSE sera supprimé (1 jour d'absence = 1/360^{ème}) en cas d'absence et notamment : absence de service fait, grève, congés de longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée, congés avec absence de service effectif (parental, disponibilité...).

D. - Périodicité de versement du CIA

Le versement du CIA se fera annuellement.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02 DEC. 2022

ID : 036-200035137-20221129-2022112911-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

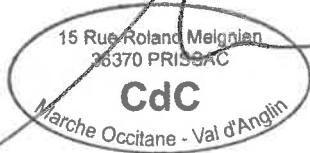
APPROUVE la modification du régime indemnitaire en place (RIFSEEP) à compter du 1^{er} décembre 2022,

APPROUVE la présente délibération portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

AUTORISE Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de ces primes, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Et **ABROGE** les délibérations n° 2016-12-07.03 en date du 7 décembre 2016, n° 2017-12-05.10 en date du 5 décembre 2017, n° 2018-12-04.07 en date du 4 décembre 2018, n° 2019-12-03.08 en date du 3 décembre 2019, n° 2021-01-26.14 en date du 26 janvier 2021 et n° 2021-11-30.12 en date du 30 novembre 2021 portant sur le régime indemnitaire.

Acte certifié exécutoire le : 02 DEC. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 02 DEC. 2022
Publication le : 02 DEC. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 02/12/2022
Qualité : Président

Séance du 29 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 28
➤ votants : 31
Date de la convocation : 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Beaulieu, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUL, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Corinne SOULAS à Brigitte PONCEAU.

Absent / Excusé : Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-11-29.12

Objet : Budget Principal – Décision modificative budgétaire n° 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le Budget Principal 2022 comme suit :

Section de fonctionnement dépenses :

article 739223 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)	+ 5 839,00 €
article 6336 (Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la FPT)	+ 300,00 €
article 022 (dépenses imprévues)	- 6 139,00 €

Acte certifié exécutoire le 02 DEC. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le 02 DEC. 2022
Publication le : 02 DEC. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 02/12/2022
Qualité : Président

Séance du 29 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
▷ en exercice : 32
▷ présents : 28
▷ votants : 31
Date de la convocation : 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Beaulieu, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Corinne SOULAS à Brigitte PONCEAU.

Absent / Excusé : Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-11-29.12/01

Objet : Budget Annexe « locations commerciales » – Décision modificative budgétaire n° 1

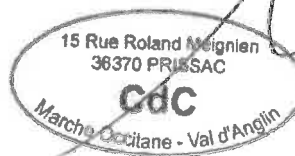
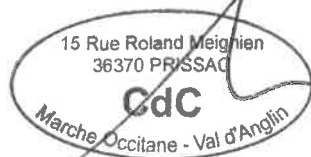
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le Budget Annexe « locations commerciales » 2022 comme suit :

Section d'investissement dépenses :

article 2113 (Terrains aménagés autres que voiries)	+ 20 000,00 €
article 2151 (Réseaux de voirie)	- 20 000,00 €

Acte certifié exécutoire le 02 DEC. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le 02 DEC. 2022
Publication le 02 DEC. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Séance du 29 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 28
➤ votants : 31
Date de la convocation : 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Beaulieu, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Corinne SOULAS à Brigitte PONCEAU.

Absent / Excusé : Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-11-29.13

Objet : Budget Principal : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

- Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserves des dispositions de l'article L 4312-6.

BUDGET PRINCIPAL :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022 : 3 194 522,70 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 798 627,00 € (<25 % x 3 194 522,70 €)

Les dépenses concernées sont les suivantes :

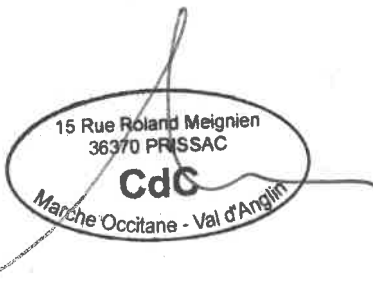
N° de comptes - Libellés	Crédits ouverts en 2022	Montants autorisés avant le vote du BP 2023
202 – frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	166 648,00 €	41 662,00 €
2031 – frais d'études	90 000,00 €	22 500,00 €
2033 – frais d'insertion	3 500,00 €	875,00 €
2041412 – bâtiments et installation	65 033,55 €	16 258,00 €
2041642 – bâtiments et installations	138 125,75 €	34 531,00 €
2051 – concessions et droits similaires	9 665,00 €	2 416,00 €
Total Chapitre 20	472 972,30 €	118 242,00 €
2135 – installations générales, agencements...	78 000,00 €	19 500,00 €
2138 opération 31 – restauration de la maison « Margot »	500 000,00 €	125 000,00 €
2151 – réseaux de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
2152 – installation de voirie	20 051,70 €	5 012,00 €
21571 – matériel roulant	60 000,00 €	15 000,00 €
21578 – autres matériel et outillage de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
2183 – matériel de bureau et matériel informatique	42 000,00 €	10 500,00 €
2184 – mobilier	12 000,00 €	3 000,00 €
2188 – autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	250,00 €
Total Chapitre 21	728 051,70 €	182 012,00 €
2313 – constructions	10 000,00 €	2 500,00 €
2313 opération n° 10 – projet MARPA	20 000,00 €	5 000,00 €
2313 opération n° 36 – construct° bâtiment communautaire	500 000,00 €	125 000,00 €
2313 opération n° 37 – construct° maison médicale SBDS	200 000,00 €	50 000,00 €
2317 – immobilisations corporelles...	547 114,97 €	136 778,00 €
2317 opération n° 32 – éclairage public prog. 2019	11 921,76 €	2 980,00 €
2317 opération n° 33 – éclairage public prog. 2020	18 429,73 €	4 607,00 €
2317 opération n° 35 – travaux pont de Draige	6 432,24 €	1 608,00 €
2317 opération n° 38 – éclairage public prog. 2021	144 000,00 €	36 000,00 €
2317 opération n° 39 – éclairage public prog. 2022	165 600,00 €	41 400,00 €
2317 opération n° 40 – travaux pont St-Hilaire	130 000,00 €	32 500,00 €
2317 opération n° 41 – extens° et renovat° OT Saint-Benoît	240 000,00 €	60 000,00 €
Total Chapitre 23	1 993 498,70 €	498 373,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- décide d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus ;
- dit que cette ouverture de crédits sera reprise au budget principal 2023, lors de son adoption ;
- et charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 23 DEC. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 23 DEC. 2022
Publication le : 23 DEC. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Séance du 29 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 28

➤ votants : 31

Date de la convocation : 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Beaulieu, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Corinne SOULAS à Brigitte PONCEAU.

Absent / Excusé : Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-11-29.14

Objet : Budget Annexe « locations commerciales » : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

- Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserves des dispositions de l'article L 4312-6.

BUDGET ANNEXE « Locations Commerciales » :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022 : 1 943 093,76 €
 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 485 771,00 € (<25 % x 1 943 093,76 €)

Les dépenses concernées sont les suivantes :

N° de comptes - Libellés	Crédits ouverts en 2022	Montants autorisés avant le vote du BP 2023
2031 – frais d'études	155 884,00 €	38 971,00 €
2033 – frais d'insertion	3 000,00 €	750,00 €
20422 – bâtiments et installations	76 390,00 €	19 097,00 €
Total Chapitre 20	235 274,00 €	58 818,00 €
2113 – terrains aménagés autres que voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
2132 – immeubles de rapport	292 054,59 €	73 013,00 €
2135 – installations générales, agencements...	80 000,00 €	20 000,00 €
2151 – réseaux de voirie	39 448,38 €	9 862,00 €
21578 – autre matériel et outillage de voirie	500,00 €	125,00 €
Total Chapitre 21	432 002,97 €	108 000,00 €
2313 - constructions	1 209 272,99 €	302 318,00 €
2317 – immobilisations corporelles...	66 543,80 €	16 635,00 €
Total Chapitre 23	1 275 816,79 €	318 953,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

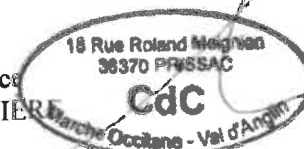
- **décide d'accepter** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **dit que** cette ouverture de crédits sera reprise au budget annexe « locations commerciales » 2023, lors de son adoption ;
- **et charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 23 DEC. 2022
 Transmis en Sous-Préfecture le : 23 DEC. 2022
 Publication le : 23 DEC. 2022
 Le Président,
 Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
 Le Président,
 Mathieu MOREAUX



Le Secrétaire de séance
 Monsieur Alain NEVIER



Signé par : Mathieu MOREAUX
 Date : 23/12/2022
 Qualité : Président

Séance du 29 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
‣ en exercice : 32
‣ présents : 28
‣ votants : 31
Date de la convocation : 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Beaulieu, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Corinne SOULAS à Brigitte PONCEAU.

Absent / Excusé : Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-11-29.15

Objet : Vote de l'attribution de compensation

Avec l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin s'est réunie le 13 juin 2022 et a validé le rapport, qui a été transmis aux communes le 27 juin 2022. Les Conseils Municipaux ont trois mois pour valider le rapport de la CLECT.

Les communes membres, à la majorité qualifiée par 13 communes favorables sur 17, ont adopté le rapport d'évaluation des charges transférées.

Il est proposé de conserver les montants des recettes fiscales de 2013, au nom de la solidarité communautaire, et de ne mettre à jour que les charges transférées pour le calcul des attributions de compensation 2023.

Avec cette proposition, seul le Conseil Communautaire doit se prononcer à la majorité simple, sans adoption ultérieures par les Conseils Municipaux. En effet, ces derniers se sont déjà prononcés sur les éléments mis à jour, en approuvant le rapport de la CLECT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20 DEC. 2022

ID : 036-200035137-20221129-2022112915-DE

Les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de mise à jour seraient les suivantes :

Communes	Montant annuel AC 2013	Montant annuel AC 2023 révisé
BEAULIEU	- 10 526,00 €	-34,00 €
BELABRE	- 54 140,00 €	- 37 452,00 €
BONNEUIL	- 8 455,00 €	+ 6 180,00 €
CHAILLAC	227 024,00 €	+ 388 634,00 €
CHALAIS	- 33 632,00 €	- 7 033,00 €
DUNET	- 3 796,00 €	- 13,00 €
LA CHATRE L'ANGLIN	- 18 106,00 €	+ 49 815,00 €
LIGNAC	- 86 543,00 €	- 30 109,00 €
MAUVIERES	- 27 952,00 €	- 9 306,00 €
MOUHET	- 46 627,00 €	+ 43 179,00 €
PARNAC	- 106 581,00 €	+ 20 645,00 €
PRISSAC	- 98 435,00 €	- 22 127,00 €
ROUSSINES	137 713,00 €	+ 193 236,00 €
SAINT-BENOIT-DU-SAULT	433 113,00 €	+ 455 819,00 €
SAINT-GILLES	- 7 763,00 €	+ 1 751,00 €
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	- 63 720,00 €	- 12 896,00 €
TILLY	- 40 268,00 €	- 13 202,00 €

Si le montant est négatif, la commune verse à la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin une attribution de compensation.

Si le montant est positif, la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin verse une attribution de compensation à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 25 voix pour et 6 abstentions,

- **Approuve** les montants des attributions de compensation présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Dit** que le versement se fera mensuellement,
- **Et autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Acte certifié exécutoire le : 20 DEC. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2022
Publication le : 20 DEC. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 20/12/2022
Qualité : Président

Séance du 29 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 28

➤ votants : 31

Date de la convocation : 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Beaulieu, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLETT à Gilbert PIPEREAU, Corinne SOULAS à Brigitte PONCEAU.

Absent / Excusé : Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-11-29.16

Objet : Définition de la voirie d'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que suite à la validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 27 juin 2022, la voirie a été retirée des charges transférées prises en considération pour le calcul de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 30 voix pour et une abstention,

- Décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « création, aménagement et entretien de la voirie » comme suit :

Est d'intérêt communautaire :

- uniquement les zones d'activité économique dont la Communauté de Communes à la compétence.
- Dit que la Communauté de Communes continuera à passer un marché pour les travaux d'entretien de la voirie, au titre de ses compétences statutaires, et que les Communes pourront en bénéficier dans les conditions de programmation inchangées par rapport au fonctionnement précédent,
- Et autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 10 FEV. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 10 FEV. 2023
Publication le : 10 FEV. 2023
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
36370 FRISSAC

CdC

Marche Occitane - Val d'Anglin

Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

15 Rue Roland Meignien
36370 FRISSAC

CdC

Marche Occitane - Val d'Anglin

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 10/02/2023
Qualité : Président

Séance du 29 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 28
➤ votants : 31
Date de la convocation : 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Beaulieu, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Corinne SOULAS à Brigitte PONCEAU.

Absent / Excusé : Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-11-29.17

Objet : Transfert du produit de la taxe d'aménagement des communes vers la Communauté de Communes

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les travaux de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi 2021-1900 de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes reversent uniquement la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes pour les projets réalisés au sein des zones d'activités économiques gérées par la Communauté de Communes. Dans ces uniques cas, le taux de reversement sera versé à 100%.

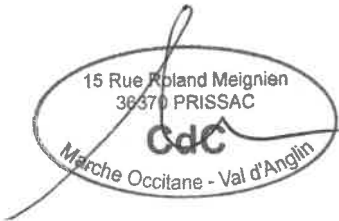
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi 2021-1900 de finances pour 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte** le principe de reversement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes pour les projets réalisés au sein des zones d'activités économiques gérées par la Communauté de Communes,
- **Décide** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec les communes concernées, et ayant délibérées de manière concordante,
- **Et autorise** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 20 DEC. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 DEC. 2022
Publication le : 20 DEC. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE